

DECISION DU PRESIDENT N° DECDA_2024_035

Tarifs des offres du site de la Maison de la Rivière via la marketplace Nature et Découvertes

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240408_15 en date du 8 avril 2024 approuvant la convention de partenariat avec Nature et Découvertes,
Vu la convention de partenariat avec Nature et Découvertes,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Les offres du site de la Maison de la Rivière commercialisées via la marketplace Nature et Découvertes sont fixées ainsi pour la saison 2024 :

INDIVIDUELS		Tarif
Balade en barque avec animateur nature	Adulte (à partir de 14 ans)	11 €
	Enfant (de 3 à 13 ans)	8 €
Jeu de piste	Forfait	12 €
Sortie crépuscule	Adulte (à partir de 14 ans)	14 €
	Enfant (de 6 à 13 ans)	11 €
Brunch embarqué 2h	Tarif unique (à partir de 5 ans)	35 €
Anniversaire	Forfait 8 enfants	135 €
	Enfant supplémentaire	15 €

ARTICLE 2

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 07/05/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification